

Direction départementale des territoires de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex

A l'attention de Monsieur Jean Royer, directeur

Objet : Avis de la CLE de la basse vallée de l'Ain

Dossier : Projet de révision du règlement particulier de la police de la navigation de la rivière d'Ain

Affaire suivie par : Amélie Blanc- -Contet

Monsieur,

Le 17 mai 2022, l'avis de la CLE a été sollicité sur le projet d'arrêté sur la police de navigation sur la rivière d'Ain. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la recherche de conciliation des usages sur la rivière d'Ain. Le territoire du SAGE est traversé par la rivière d'Ain depuis l'aval du barrage de l'Allement à Poncin, jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

La CLE a pu prendre connaissance, lors de sa réunion du 20 mai dernier, du processus de concertation qui a permis d'aboutir à l'établissement de cet arrêté préfectoral mais aussi à la création d'une charte des bonnes pratiques des usagers de canoë-kayak et du règlement du bon pagayeur. Ces documents sont une réelle avancée dans la démarche de conciliation des usages sur la basse rivière d'Ain.

Après examen du projet d'arrêté, la CLE émet un avis favorable avec les remarques ci dessous.

La pratique d'activités aquatiques et subaquatiques sur la rivière d'Ain est en lien avec les thème 7 « Milieux naturels » et 8 « Tourisme, loisirs » du PAGD du SAGE.

En particulier, le SAGE encourage le développement des activités touristiques dans le respect de l'environnement et des milieux. Il s'agit également « d'encadrer l'activité de canoë-kayak » (Thème 8-objectif2).

Ainsi, pour atteindre ces objectifs, la CLE aurait souhaité que soient intégrées à l'arrêté diverses restrictions portant sur la pratique des activités nautiques :

- **Interdire la pratique des activités sur des embarcations** (canoë-kayak, paddle, etc.) **pour de faibles débits**, pour ne pas emporter le fond du lit ni altérer les zones refuges (et frayères au printemps) des poissons.

La CLE a été informée que la restriction portant sur les débits minimums a été intégrée à la charte de bonne conduite. Cependant, la valeur seuil de $6\text{m}^3/\text{s}$ ne lui semble pas pertinente, car beaucoup trop faible pour avoir un impact significatif sur la sauvegarde du milieu. Lors de la sécheresse de 2003, le débit instantané le plus faible a été enregistré le 17/08/2003 à une valeur de $8,09\text{m}^3/\text{s}$.

Une valeur de $10\text{m}^3/\text{s}$ à la station de Pont-d'Ain semble plus adaptée aux conditions hydrologiques et écologiques observées. Cela correspond au débit de crise renforcé défini dans le plan de gestion de la ressource en eau de la basse vallée de l'Ain (PGRE). Sur les 10 dernières années (2012 à 2021), le débit instantané à la station de Pont-d'Ain est passé 20 fois en dessous des $10\text{m}^3/\text{s}$, au cours de 9 journées différentes (d'après les données d'Hydroportail, pour la station de pont d'Ain, et pour le débit instantané).

A titre de comparaison, le QMNA5 estimé à la station de Pont-d'Ain est de $16\text{m}^3/\text{s}$ et le débit d'objectif d'étiage est fixé à $16,6\text{m}^3/\text{s}$.

- **Réglementer le nombre de canoës naviguant chaque jour sur la rivière d'Ain** afin de limiter les impacts sur le milieu naturel. Cette proposition est en lien avec l'objectif du thème 8 de «respecter les milieux naturels». En effet, un nombre trop important d'embarcations favorise leur dérive près des berges qui sont souvent des zones refuges (ou de frayères) pour les poissons. Par ailleurs, cette réglementation permettrait de réduire le risque d'accidents puisque les zones de bas fond sont des zones où se concentrent également des flottants qui peuvent être dangereux pour les pratiquants (risque de blocage dans ces zones, ou de blessure).

- **Mettre en place une restriction sur les plages horaires de pratique** afin de pouvoir concilier tous les usages (autorisé de 8h à 18h par exemple). Ces horaires pourraient être concordant avec les périodes d'ouverture des locations de canoë. Ainsi, cela ne porterait pas préjudice à l'activité économique des loueurs, mais permettrait de limiter la pratique tôt le matin, ou en soirée des pratiquants autonomes pour permettre la pratique d'autres activités, notamment la pêche.

Enfin, **la CLE demande à ce que ses remarques soient prises en compte dans les discussions à venir sur la gestion des activités de loisirs sur la basse rivière d'Ain et souhaite être intégrée à ces discussions.**

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mon profond respect.

Le Président de la CLE,
Alain SICARD

